

R 091/2023

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM), DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS (PDCP) ET DU PLAN DIRECTEUR DES ENERGIES (CET) DE LA VILLE DE LANCY.

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Plan Directeur Communal (PDCom) est un document d'urbanisme qui doit permettre de donner une vision du développement de la commune sur les dix à quinze prochaines années, d'exprimer les intentions en termes d'habitats, d'espaces publics, de mobilité, de sport, de culture, d'environnement, etc., de se coordonner avec le Canton et les communes voisines, d'anticiper les besoins et d'orienter les projets.

Le dernier PDCom en vigueur est encore celui de 2008. Ainsi, dès 2016, les services techniques communaux, accompagnés d'un mandataire, ont travaillé sur l'élaboration de la révision du PDCom en tenant compte des évolutions récentes du territoire lancéen et en anticipant les développements communaux à l'horizon 2030. Une fois achevée en avril 2020, cette première mise à jour du document, élaborée sur plusieurs années, a été envoyée en enquête technique aux services de l'Etat.

Après 9 mois d'analyses par les services cantonaux, le document nous a été retourné en février 2021 avec de nombreux commentaires et demandes de compléments. En effet, entre 2008 et 2018, la planification directrice cantonale s'est étoffée (*projet d'agglomération 3^{ème} génération, plan Mobilité 2030, plan Environnement 2030*), des modifications légales importantes au niveau fédéral (LAT, OAT) et cantonal (LCI, LGZD, etc.) ont pris place et de nouveaux outils ont fait leur apparition (plan directeur des énergies, CET, plan guide, etc.). Parallèlement à cela, en vue de la mise à jour des plans directeurs communaux, le Canton a publié des « directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux de 2^e génération ». Ces nouvelles exigences cantonales ont transformé la substance du document. D'un livret opérationnel d'une quarantaine de pages, le PDCom 2^{ème} génération a évolué vers un document stratégique transversal couvrant les thématiques telles que l'urbanisme, l'environnement, la mobilité, le climat, l'énergie, la culture, le sport, la santé, le social, l'espace public, les équipements publics ou encore la stratégie foncière.

Compte tenu de cette évolution à l'échelle cantonale mais aussi des nouvelles ambitions des politiques communales, le PDCom 2^{ème} génération a dû être largement approfondi et de nouveaux documents cadres ont dû être élaborés : un plan climat, une stratégie de mobilité, une stratégie d'équipements publics et une stratégie pour le développement des espaces libres.

Outre l'élaboration du document en tant que tel, les exigences en termes de consultation publique ont été revues à la hausse. En effet, en cette période de changements sociétaux majeurs, il est plus que jamais essentiel d'impliquer les lancéens et lancéennes dans les projets futurs. Avec environ 500 visites, l'événement Mosaïque urbaine a démontré que l'aménagement du territoire intéresse les habitant-es. En plus des 31 observations officielles, l'événement a permis de rencontrer les personnes et d'échanger de vive voix avec elles.

Je remercie l'ensemble des intervenants ayant permis l'établissement de ce message.

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM), DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS (PDCP) ET DU PLAN DIRECTEUR DES ENERGIES (CET) DE LA VILLE DE LANCY.

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L I 30) et plus particulièrement son article 11 bis relatif aux plans directeurs localisés ;

Vu le cahier des charges en vue de la mise à jour du plan directeur communal, du plan directeur des chemins pour piétons et du plan directeur des énergies, élaboré entre 2016 et 2022 ;

Vu le projet du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour piétons de Lancy élaboré de 2016 à 2022 par le Service de l'aménagement du territoire en collaboration avec les bureaux acau, AETC et Viridis ; et le plan directeur des énergies (CET) développé avec l'association CREM

Vu les consultations effectuées auprès des habitant-e-s et des communes voisines, tant lors de l'établissement du cahier des charges que du projet de plan directeur :

Vu les consultations techniques effectuées auprès des services de l'Etat de Genève de mars 2020 à février 2021 ayant abouti à des demandes de compléments et modifications qui ont été partiellement intégrées dans le Plan directeur communal ;

Vu les travaux de la commission de l'Aménagement du territoire lors des 17 séances entre avril 2021 et octobre 2022 permettant de valider les modifications apportées aux documents et ainsi d'aboutir à une version validée par ladite commission pour la consultation publique (version du 15 octobre 2022).

Vu l'événement consultatif et d'information publique organisé sur plusieurs journées entre le 20 septembre et le 3 octobre 2019 nommé « Lancy Avant Demain », permettant à la population, aux associations et aux entreprises de Lancy de prendre connaissance des documents de planification et de poser des questions ; de participer à des ateliers ; de visiter une exposition et la maquette ;

Vu la consultation publique de 30 jours, organisée sous la forme d'un événement et exposition participative intitulée « Mosaïque Urbaine », du 17 octobre au 17 novembre 2022, permettant à toutes et à tous de s'exprimer sur les options communales, de questionner les représentants de l'administration et ayant permis de récolter 31 observations officielles ;

Vu la lettre du 20 avril 2023 de M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, donnant l'accord du département du territoire de soumettre ce dossier au Conseil Municipal pour adoption par voie de résolution, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 de LaLAT.

Vu les documents annexés à la présente résolution, soit le plan directeur communal, le plan directeur des chemins pour piétons et le plan directeur des énergies, version du 06 avril 2023, le dossier d'annexes, ainsi que la lettre susmentionnée de M. Antonio HODGERS du 20 avril 2023 ;

Vu le rapport de la commission de l'Aménagement du territoire du 06 avril 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif ;

Le Conseil municipal

Déclare :

Adopter le document final relatif au plan directeur communal (PDCom), au plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) et au plan directeur des énergies de la Ville de Lancy, version du 6 avril 2023.

Conseil municipal du 22 juin 2023

Résolution acceptée à l'unanimité, soit par 32 oui, 0 non, 0 abstention